

Contribution n°17 : ER O.09 et O.27, mise à jour de l'atlas des emplacements réservés

L'atlas des emplacements réservés du PLUi-H maintient deux réservations au bénéfice de la Ville d'Obernai, alors que des décisions d'acquisition foncière sont intervenues en 2025 pour les aménagements correspondants.

Commune : Obernai
Numéro : ER_O_09
Objet : Aménagement d'un espace vert public
Bénéficiaire : Ville d'Obernai
Surface : 698,01 m²



ER O.09 — Espace vert public, 698,01 m². Atlas du PLUi-H, p. 73.

Commune : Obernai
Numéro : ER_O_27
Objet : Aménagement de stationnements et la mise en accessibilité de l'arrêt de bus
Bénéficiaire : Ville d'Obernai
Surface : 638,71 m²



ER O.27 — Stationnements et accessibilité de l'arrêt de bus, 638,71 m². Atlas du PLUi-H, p. 90.

ER O.09 — Ancien hôpital : 698,01 m² réservés pour « l'aménagement d'un espace vert public » (atlas, p. 73).

Le **conseil municipal du 22 septembre 2025** a approuvé l'acquisition, auprès des opérateurs Scharf et Topaze, d'une emprise annoncée d'environ 600 m² en vue de réaliser un square paysager. La différence de superficie et le périmètre effectivement acquis restent à préciser.

ER O.27 — Ancien garage Dagorn : 638,71 m² réservés pour « l'aménagement de stationnements et la mise en accessibilité de l'arrêt de bus » (atlas, p. 90).

La **délibération du 24 février 2025** relative à la requalification de l'ancien garage prévoit une acquisition municipale annoncée de 628 m². L'écart avec l'emprise réservée est de 10,71 m². L'aménagement a été réalisé.

Ces délibérations attestent de décisions d'acquisition, mais ne suffisent pas, à elles seules, à établir la signature des actes authentiques ni la maîtrise publique de la totalité des surfaces figurant à l'atlas.

Un emplacement réservé a notamment vocation à permettre à la collectivité de disposer des terrains nécessaires à un projet public. Son maintien appelle donc une justification actualisée lorsque les terrains concernés ont été acquis, totalement ou partiellement.

QUESTIONS ET PROPOSITIONS

Comment les acquisitions foncières décidées par la Ville d'Obernai avant l'arrêt du PLUi-H, le 24 septembre 2025, ont-elles été prises en compte dans la délimitation et la justification des emplacements réservés O.09 et O.27 ?

Quelle est, pour chacun des ER O.09 et O.27, la situation foncière exacte à la date d'approbation du PLUi-H?

Dans quelle mesure les ER O.09 et O.27 pourraient-ils être supprimés s'ils sont entièrement maîtrisés par la Ville, ou réduits aux seules emprises restant effectivement à acquérir ?

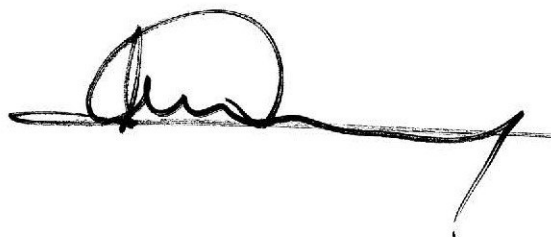
Il est proposé de mettre à jour l'atlas et la liste des emplacements réservés, afin de ne conserver que les réservations foncières encore justifiées.

A Obernai, le 27 octobre 2026

Catherine Edel-Laurent

27 rue de la chapelle

67210 Obernai



REPERES DOCUMENTAIRES

- PLUi-H arrêté : pièce 5.2, Atlas des emplacements réservés, ER O.09 (p. 73) et ER O.27 (p. 90).
- Conseil municipal d'Obernai du 24 février 2025 : délibération n° 016/02/2025, protocole transactionnel relatif à l'ancien garage Dagorn.
- Conseil municipal d'Obernai du 22 septembre 2025 : délibération n° 104/06/2025, « Requalification du site de l'ancien hôpital : échanges fonciers avec la SCCV O Cœur d'Obernai Hôpital », concernant notamment l'acquisition foncière destinée à l'aménagement d'un square paysager au rempart Caspar.